

PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

Séance du 30 novembre à 18h30
Date d'envoi de la convocation : le 24 novembre 2022
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 88
Président : Charles ZILLIOX

Délibération n°7 : Avis du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat sur le Schéma régional de gestion sylvicole

Délégués Collège de la Région Auvergne – Rhône-Alpes

Étaient présents

M. CESA Johann
Mme MICHEL Cécile

Étaient représentés

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Par M. ZILLIOX Charles
Mme BUSSIERE Laurence	Par Mme BESSON-FAYOLLE Corinne
M. CINIERI Dino	Par M. RAULT Serge
Mme DEZARNAUD Sylvie	Par M. GEOURJON André
M. MANDON Emmanuel	Par M. GIRAUD Noël
Mme PICARD Patricia	Par Mme MAZOYER Martine

Étaient absents

M ; GEOURJON Christophe
Mme MOUSEGHIAN Aline

Délégués Collège des Conseils Départementaux

Étaient présents

Mme BESSON-FAYOLLE Corinne	Conseil Départemental de la Loire
Mme PEYSSELON Valérie	Conseil Départemental de la Loire
Mme VIALLETON Marie-Michelle	Conseil Départemental de la Loire

Étaient représentés

Mme CALACIURA Stéphanie	Par Mme PEYSSELON Valérie
M. MARION Philippe	Par M. THOMAS Luc

Étaient absentes

M. CORRIERAS Paul	Conseil Départemental de la Loire
MME PUBLIÉ Martine	Conseil Départemental du Rhône
Mme SEMACHE Nadia	Conseil Départemental de la Loire

Délégués Collège du secteur du Pilat Rhodanien

Délégués de la Communauté de communes

Étaient présents

Mme DE LESTRADE Christine
Mme MAZOYER Martine
M. POLETTI Jean-Louis
M. RAULT Serge

Était représenté

M. PERRET Jean-Baptiste Par Mme DEFAY Anne-Marie

Étaient absents

M. CHERIET Farid
M. DIEZ Mickaël
M. GAILLARD Pierre-Antoine

Délégués des Communes

Étaient présents

Mme DEFAY Anne-Marie	Commune de Saint-Pierre-de-Boeuf
Mme NAVEZ Marie-Louise	Commune de Saint-Appolinard
M. WETTA Patrick	Commune de Vérin
M. ZILLIOX Charles	Commune de Bessey

Étaient représentés

Mme FAVRE-BAC Lisa	Par Mme ROBIN Christine
M. MARILLIER Emmanuel	Par Mme DE LESTRADE Christine

Était absente

Mme RICHARD Béatrice	Commune de Chuyer
----------------------	-------------------

Délégués Collège du secteur des Monts du Pilat

Délégués de la Communauté de Communes

Étaient présents

M. CHORAIN Jean-François
M. CORVAISIER Robert
M. GEURJON André
M. GIRAUD Noël
M. HEITZ Philippe
M. MASSARDIER Alexandre
Mme ROBIN Christine

Étaient absents

M. PINOT Didier
M. SOUTRENON Bernard

Délégués des Communes

Étaient présents

Mme BRUNON Martine	Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. MATHOULIN Julien	Commune de Jonzieux
Mme TRANCHAND Bernadette	Commune de Tarentaise

Était représenté

M. ROYET Philippe	Par M. HEITZ Philippe
-------------------	-----------------------

Étaient absents

M. DOBY Stéphane	Commune de Le Bessat
M. RENONCOURT Laurent	Commune de Saint-Romain-les-Atheux
Mme RICHARD-RIVORY Carole	Commune de Thélis-la-Combe
M. TAMET Marcel	Commune de Colombier

Délégués Collège secteur Vienne Condrieu Agglomération

Délégués de la Communauté d'agglomération

Étaient présents

M. SOY Laurent
M. THOMAS Luc

Étaient absents

M. BOSVERT Thierry
M. BRUYAS Lucien
M. RAULET Thierry
Mme THÉTIER Sylvie

Délégués des Communes

Était présente

Mme JOURNOUD Nathalie	Commune de Loire-sur-Rhône
-----------------------	----------------------------

Étaient représentés

M. ABEILLON Thibald	Par Mme JOURNOUD Nathalie
M. GONON Christophe	Par M. CHAMPANHET Bernard

Étaient absents

M. CHARMET Michel	Commune de Trèves
Mme CHOFFEL Marion	Commune de Sainte-Colombe
Mme DESCHAMPS Isabelle	Commune de Condrieu

Délégués Collège du secteur du versant du Gier

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Était présent

M. PORCHEROT Jean-Philippe

Étaient absents

Mme DREVON Chantal

M. GUERIN Gérard

Mme FAYOLLE Sylvie

M. SEUX Jean-François

Délégués des Communes

Étaient présents

M. COMTE Brice

M. FARA Bernard

Commune de Sainte-Croix-en-Jarez

Commune de La Valla-en-Gier

Était représenté

M. LACROIX Norbert

Commune de La Terrasse-sur-Dorlay

Étaient absents

M. CARCELES Pierre

Commune de Farnay

Délégués Collège des Villes Portes

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Était présente

Mme LAFAY Françoise

Était représenté

M. FAVERJON Christophe

Par M. CORVAISIER Robert

Étaient absents

Mme DREVET Leslie

Mme HALLEUX Roselyne

Mme PERRET Evelyne

M. VASSELON Gilbert

M. ZENNAF Kahier

Délégués des Villes portes

Étaient présents

M. ALAMERCERY Yves

M. BUB Jérôme (suppléant de Mme DEHAN Nathalie)

M. CHAMPANHET Bernard

M. HAMMOU OU ALI Brahim

Commune de Saint-Chamond

Le Grand Lyon-Givors

Commune d'Annonay

Commune de La Ricamarie

Étaient absents

M. CHANELIERE Julien	Commune de Lorette
M. GALLOT Éric	Commune de Sorbiers
M. LETO Francesco	Commune de Rive-de-Gier
Mme MICHAUD-FARIGOULE Christiane	Commune de Rochetaillée – Saint-Étienne
M. NUNEZ Dominique	Commune de L'Horme
M. PENARD Christophe	Commune de Saint-Jean-Bonnefonds

Assistaient également à la réunion :

Vincent BERNARD et Frédéric GIRARD	Région Auvergne-Rhône-Alpes
Henri FAURE et Philippe TITOULET	Amis du Parc
Rémy CERNYS	CESER
Gilles CIBERT	Commune de Saint-Julien-Molhesabate
Florence COSTE, Pauline DELFORGE, Sandrine GARDET, Carole MABILON, Julien MARCEAU, Marie VIDAL-CELARIER	Équipe du Parc

Le Président certifie que la convocation de tous les membres en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

Objet : Avis du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat sur le Schéma régional de gestion sylvicole

Conformément aux articles D122-10 et R122-16 à R122-19 du code forestier et aux articles R331-14 et R333-15 du code de l'environnement, le Syndicat mixte du Parc est sollicité pour avis sur le projet de Schéma régional de gestion sylvicole. Ce document élaboré par le Centre National de la Propriété Forestière a vocation à encadrer la gestion forestière pour les particuliers et les entreprises privées.

Ce document a été reçu le 14 novembre 2022 pour un avis à rendre dans un délai de 2 mois soit avant le 14 janvier 2022. La prochaine réunion du Comité syndical étant fixée le 18 janvier 2022, le sujet a dû être mis à l'ordre du jour de la présente séance.

Éléments de cadrage :

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) est un document très important car il s'agit du document de référence pour l'instruction et l'agrément des documents de gestion durable de la forêt privée (90 % sur le massif du Pilat). Les Plans Simples de Gestion, Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles et Règlements Types de Gestion (PSG, CBPS et RTG) doivent par conséquent s'y conformer pour être validés par le CNPF (Centre National de la Propriété Forestière).

La révision du SRGS d'Auvergne-Rhône-Alpes intervient dans le cadre de l'élaboration du nouveau Programme Régional Forêt Bois (PRFB), qui définit la politique régionale de la filière forêt-bois pour la période 2019-2029.

Le PRFB est, lui-même issu de la déclinaison du Programme National de la Forêt et du Bois (PNFB), qui fixe les orientations de la politique forestière privée comme publique sur la période 2016-2026.

L'écriture du SRGS a fait l'objet d'une concertation avec les acteurs de la filière amont et les acteurs de l'environnement. Cette concertation s'est déroulée durant l'hiver 2020-2021. Cependant la consultation des Parcs naturels régionaux (PNR) lors de l'étape de rédaction n'est pas obligatoire mais facultative et aucun des Parcs d'Auvergne Rhône-Alpes n'a par conséquent été associé à ce moment là.

Les Parcs d'Auvergne Rhône Alpes ont été sollicités pour la première fois en juin 2022, par le biais de la transmission d'une version dite V5 du projet de SRGS. Un avis de l'Association des Parcs d'Auvergne Rhône-Alpes (APARA) a par conséquent été émis à ce moment là.

Le document transmis ici pour avis aux Parcs d'Auvergne Rhône Alpes est par conséquent la V6 du projet de SRGS.

Le document est composé de 3 parties :

- Une première partie est consacrée au diagnostic des aptitudes forestières. Il y est question des différents enjeux à prendre en considération au regard des spécificités des forêts de la région : enjeux liés à l'équilibre forêt-gibier, enjeux économiques, enjeux liés au changement climatique, enjeux environnementaux et patrimoniaux, enjeux sociaux, enjeux de protection de la ressource en eau et de prévention contre les risques naturels et enjeux liés aux risques sanitaires, incendie et tempêtes.
- La deuxième partie propose des objectifs et méthode de gestion forestière pour permettre une gestion durable des forêts et fait notamment des recommandations pour les plantations nouvelles.
- La troisième partie présente le détail des itinéraires sylvicoles par type de peuplement à privilégier

Les Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Aussi un rapport environnemental a-t-il été formalisé et l'avis de l'autorité environnementale a été requis puis pris en compte pour établir la version du SRGS soumise présentement pour avis.

Il est proposé d'adopter l'avis suivant :

Le Syndicat mixte du Parc considère que le Schéma régional de gestion sylvicole est de qualité et il note une évolution positive dans la prise en compte de la biodiversité, des sols, et dans la volonté de ne pas surexploiter les espaces forestiers dans un contexte de demande croissante de mobilisation en matériau bois.

La présentation des contextes est fouillée malgré le manque de références scientifiques et des renvois à des données pas toujours récentes.

Des éléments seraient à repreciser ou reformuler. La formulation « si nécessaire » est en effet régulièrement utilisée sans que soient précisés les contours de la nécessité ou des cas de figure pouvant être rencontrés.

Toutefois, le Syndicat mixte du Parc regrette qu'aucune des remarques ayant été formulées sur la V5 du projet de SRGS par le biais de l'Association des Parcs d'Auvergne Rhône-Alpes (APARA), dont le Parc du Pilat est membre, n'ait été prise en compte dans la V6.

Partie 1 – Diagnostic des aptitudes forestières

Concernant le chapitre 3 qui traite des éléments à prendre en compte pour la gestion de la forêt

- pour le sous-chapitre 3.c (recommandations pour l'adaptation des forêts au changement climatique), il serait pertinent de mentionner l'existence de l'association Sylv'ACCTES. Il s'agit en effet d'une association reconnue d'intérêt général qui propose des leviers financiers envers les propriétaires privés pour la réalisation de travaux qui vont dans le sens de l'adaptation des massifs forestiers face au dérèglement climatique.
- Pour le sous-chapitre 3.d (équilibre forêt-gibier), il serait nécessaire de préciser que la chasse n'est pas l'unique moyen existant permettant de réguler les populations de gibier et de rétablir l'équilibre sylvo-cynégétique. En effet, le premier levier relève de la prédation naturelle, gage d'un équilibre de long terme.
- Pour le sous-sous-chapitre 3.f.iii.(les autres principaux zonages réglementaires appliqués à la forêt) et concernant les captages d'eaux potables et les zones humides : il est insuffisamment mentionné que la préservation des zones humides est notamment très importante face à la question de l'évolution climatique et de l'accentuation des épisodes d'alternance fortes précipitations / sécheresses. L'effet tampon des zones humides est conséquent, sans oublier la dimension biodiversité.

Partie 2 – Les objectifs et méthodes de gestion

Dans le chapitre 4 (objectifs de gestion), le volet "préservation de la ressource en eau" n'est pas évoqué. Or, il s'agit d'un enjeu de plus en plus prégnant qui peut s'avérer être un des objectifs de gestion.

S'agissant du sous-chapitre 5.c (traitement envisageable par grand type de peuplement), le document fait état de la nécessité de ne pas inscrire plus de 10 % d'une propriété forestière en libre évolution au motif que cela ne permettrait pas la gestion durable de la forêt alors que par ailleurs le SRSG autorise les coupes à blanc sur des propriétés de 10 ha d'un seul tenant (soit 40 % de 25ha pour un Plan Simple de Gestion (PSG) obligatoire ou 100 % d'un PSG volontaire de 10ha). L'impact des coupes rases sur la durabilité de la gestion est bien plus conséquent (et par ailleurs documenté dans la littérature scientifique) que de le fait de gérer une forêt en libre évolution : perte de fertilité du sol, érosion, perte du microclimat forestier, biodiversité, paysage, dégazage du carbone. A ce titre, il est fait mention à plusieurs reprises que le SRGS contribue à lutter contre le dérèglement climatique du fait de sa volonté de conservation des espaces forestiers. Néanmoins, il pourrait être pertinent de maximiser le stockage carbone, notamment dans les sols en limitant plus fortement les surfaces autorisées à la coupe à blanc. Le Parc du Pilat fait la proposition d'augmenter le seuil à 20 % maximum pouvant être conservé en libre évolution sur une propriété présentant un document de gestion durable.

Dans le sous chapitre 5.e. (les travaux), concernant la surface maximale d'autorisation de coupe rase qui est indiquée à 10ha pour une pente inférieure à 30 %, ce chiffre apparaît comme déconnecté des enjeux actuels (climat, biodiversité) et ne permettra pas l'apaisement des tensions sociales vis-à-vis de ce type de coupes. Afficher que 10ha de coupe rase sont autorisés par un document de gestion durable (d'autant plus que des dérogations sur des demandes plus vastes peuvent être accordées) fait perdre de la crédibilité à ce terme « durable ». Il est par conséquent proposé un alignement avec les seuils départementaux (2ha pour la Loire, 4ha pour le Rhône – en ce qui concerne le territoire du Parc du Pilat), au-delà desquels des demandes d'autorisations doivent être faites auprès de la DDT en absence de document de gestion durable.

Dans le chapitre 10 (les essences recommandées), pour la sylvoécocorégion « Monts du Vivarais et du Pilat », Sylvoécocorégion dans laquelle se situe le territoire du Pilat, il est surprenant que les chênes (pédonculé, sessile et vert), ainsi que le merisier soient classés « à éviter » en matière de plantation. Il serait également plus opportun de classer la plantation d'épicéa commun comme « à éviter » plutôt que « possible » comme c'est le cas dans le document, au regard des évolutions climatiques, des sécheresses et des attaques de scolytes.

Remarques d'ordre général :

Le projet de SRGS ne favorise pas l'irrégularisation des peuplements, ce alors qu'il s'agit d'un élément important dans l'accroissement de la résilience des massifs forestiers face au dérèglement climatique (enjeu ciblé pourtant comme « majeur » dans le Rapport environnemental) et aux tempêtes.

Les forêts anciennes mériteraient d'être plus mises en avant. Elles présentent, en effet, une valeur écologique particulière avec des cortèges d'espèces qui sont très exigeants en matière de qualité des milieux ou qui ont de faibles capacités de dispersion et que l'on ne retrouve pas dans les forêts plus récentes. Il pourrait y être accordé une certaine importance dans le SRGS, avec par exemple une demande de prise en compte des enjeux de biodiversité plus importante dans les documents de gestion durable relatifs aux parcelles situées en périmètre de forêts anciennes. L'enjeu « préserver les habitats et espèces remarquables en forêt » est notamment indiqué comme « Majeur » dans le Rapport environnemental.

En synthèse

Deux éléments principaux posent question :

- La limitation à 10 % maximum de la surface d'une forêt couverte par un document de gestion durable pouvant être traitée en évolution libre (soit sans intervention sylvicole) – Aussi le Syndicat mixte du Parc propose d'élever ce seuil à 20 % ;
- La possibilité de réalisation de coupes à blanc sur des surfaces allant jusqu'à 10ha d'un seul tenant, élément jugé en inadéquation avec les enjeux (soulevés par ailleurs) d'évolution climatique, de pression cynégétique et d'attentes sociétales – Aussi le Syndicat mixte du Parc propose un alignement aux seuils départementaux (2ha pour la Loire, 4ha pour le Rhône).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avis tel qu'il est présenté ci-dessus.

.....

Pour extrait certifié conforme
Le 30 novembre 2022,

Le Président,

Charles ZILLIOX